Communauté de Communes AUZANCES / BELLEGARDE

COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Neuf, le trois Juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d' Auzances - Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Temps Libre à MAINSAT, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 15.06.2009

Présents: *Mr Gilbert suppléant de Mr Servant*, Mme Mathieu, Mrs Robby, Verdier, *Mr Arnaud suppléant de Mme Simon*, Mrs Vigneresse, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, *Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Simonet suppléant de Mr Perrier,* Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Richin, *Mr Fernandez suppléant de Mr Vellot*, Mr Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Mme Giraud-Lajoie, Mr Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier, Mrs Saint-André, Moreigne, Lenoir, Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, *Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat*, Mr Désarménien, Mme Vialtaix, Mrs Bénito, Rouchon, Aubert, Timbert, Lacôte, Dumontant, Redon.

Excusés: Mmes Warrand, Fonty, Mrs Farejeaux, Pinton

Secrétaire de séance : Mr Vigneresse

Madame Jacqueline JARY, Maire de MAINSAT, introduit la séance par un mot de bienvenue et donne ensuite la parole à Monsieur le Président pour commencer la réunion.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 11.05.2009

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 - Point sur les projets et travaux en cours

✓ Boulangerie de Champagnat

Le Président rappelle au Conseil les décisions en date des 9 Janvier 2009 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, par la communauté de communes, pour permettre la réouverture d'une activité « boulangerie épicerie bar » sur la commune de Champagnat, et 27 Février 2009 pour la demande de subvention au Conseil Général de la Creuse.

Le Président indique ensuite au Conseil qu'il a signé l'acte notarié correspondant le 22 Avril dernier, et présente le plan de financement définitif de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

- avec retrait de la partie bar -

(d'autres bars étant en activité sur la commune, cette activité ne fait pas partie de celles du dernier commerce

de première nécessité de la commune « boulangerie pâtisserie – épicerie »)

o Acquisition

100 000,00 Euros

o Frais d'acquisition

1 662,62 Euros H.T

o Travaux

1 606,12 Euros H.T

Subvention sollicitée au Département (20%)

103 269,00 Euros H.T. 11 740,00 Euros

<u>Estimation des Domaines</u> : 97 500 € + Frais 1 153,75 € Partie profess<u>ionnelle</u> : 98 653,75 x 65% = <u>64 124,94 €</u>

Total Dépenses

Surface professionnelle totale : 295,27 m²

Surface « bar » : 24,99 m² soit 8,46% de la surface professionnelle totale – 24,99 x 100/295,27-

Estimation de la partie bar : 64 124,94 x 8,46 % = 5 424,97 € **Assiette subventionnable : 58 699, 97** (64 124, 94 – 5 424,97)

Emprunt

91 502,00 Euros

o Fonds libres

27,00 Euros

Total Recettes

103 269,00Euros

La boulangerie a ouvert ses portes le Mardi 2 Juin 2009.

Le Président informe également le Conseil que Mademoiselle Céline BERTHELOT et Monsieur Mathieu JUBERT ont établi les statuts d'une SARL devant exister entre eux et s'intitulant « SARL Boulangerie Jubert », ceci dans un souci de protection de leurs patrimoines personnels pour le cas où leur entreprise rencontrerait des difficultés.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de prendre en compte cette modification dans la rédaction d'un nouveau protocole d'accord définissant les engagements respectifs de chaque partie dans l'attente de la signature du crédit-bail immobilier. De même que le Président a autorisé la SARL « Boulangerie JUBERT », composée de Mademoiselle Céline BERTHELOT et Monsieur Mathieu JUBERT, à implanter son siège social dans les locaux abritant la boulangerie, propriétés de la communauté de communes, dans l'attente de la passation du crédit-bail immobilier.

D'autre part, le Président fait part au Conseil du contact qu'il a eu avec Maître VEISSIER et qui conseille de prévoir une clause comme quoi Monsieur JUBERT et Mademoiselle BERTHELOT devront se porter garant solidaire de tous les engagements souscrits par la SARL, à l'égard de la communauté de communes, et devront renoncer aux bénéfices de discussion et de division.

Le Président informe également le Conseil qu'afin de protéger au mieux les intérêts de la communauté de communes, le protocole d'accord, signé en date du 31 Mars 2009, comportait une clause disant qu'en cas de cession de fonds de commerce dans les cinq ans suivant le démarrage de l'activité, 50% seraient attribués à la communauté de communes à titre d'indemnité de rupture anticipée et dans l'hypothèse où cette cession ne serait pas consécutive à un décès du boulanger, à une invalidité qui empêcherait la poursuite de l'activité ou à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Ce protocole d'accord fait également état d'un différé de paiement de six mois de loyers, traditionnellement appliqué pour faciliter l'installation et le démarrage de l'activité des repreneurs.

Le Président soumet l'ensemble de ces dispositions au Conseil Communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec Mademoiselle Céline BERTHELOT et Monsieur Mathieu JUBERT, pour la SARL Boulangerie Jubert, un nouveau protocole d'accord, précisant les données énoncées ci-dessus et notamment :
 - le montant définitif des loyers arrêtés à :
 - o 516,81 € H.T. mensuels pour la partie professionnelle
 - o 278,28 € mensuels pour la partie habitation

(montants déterminés sur la base d'un emprunt de 91 502 € au taux fixe de 4,27% sur une durée de 12 ans – partie professionnelle 65% - partie habitation 35%)

- que Mademoiselle Céline BERTHELOT et Monsieur Mathieu JUBERT devront se porter garant solidaire de tous les engagements respectifs souscrits par la SARL à l'égard de la communauté de communes, et devront renoncer aux bénéfices de discussion et de division.
- qu'en cas de cession de fonds de commerce dans les cinq ans suivant le démarrage de l'activité, 50% de cette cession seraient attribués à la communauté de communes.
- qu'un différé de paiement de six mois sera attribué à la SARL Boulangerie Jubert pour faciliter le démarrage de son activité; la date de départ du paiement du premier loyer interviendra ainsi au 1^{er} Décembre 2009.
- autorise le Président à signer le contrat de crédit bail immobilier à intervenir, sur une durée de douze ans, selon les dispositions précitées.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ Multiservice de Lupersat

Le Président indique que les opérations de réception de chantier ont eu lieu vendredi 5 juin 2009. Madame Bernadette HELFELLE a pris possession des lieux et prépare l'ouverture du multiservice pour début Juillet.

Le montant définitif des loyers sera arrêté après réception et paiement de la totalité des factures.

L'inauguration de ce nouveau commerce et celle de la boulangerie de Champagnat sont à organiser prochainement.

Avenant n° 2 au marché de l'entreprise MEANARD Alain – Lot 03. Couverture Ardoises Zinguerie Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise MEANARD Alain, l'exécution de travaux supplémentaires.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Juillet 2009, le Conseil, ayant pris connaissance du procès – verbal établi, après en avoir délibéré :

autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MEANARD Alain, lot n° 03. Couverture Ardoises Zinguerie, d'un montant de 740,30 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 19 842,00 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 17 954,70 Euros H.T. et le montant de l'avenant n° 1 de 1 147,00 Euros H.T.

Avenant n° 2 au marché de l'entreprise MAZET SARL - Lot 09. Electricité – Chauffage - VMC

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise MAZET SARL, l'exécution de travaux supplémentaires.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Juillet 2009, le Conseil, ayant pris connaissance du procès – verbal établi, après en avoir délibéré :

autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise MAZET SARL, lot n° 09.
 Electricité – Chauffage – VMC -, d'un montant de 275,65 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 18 985,15 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 16 081,50 Euros H.T. et le montant de l'avenant n° 1 de 2 628,00 Euros H.T.

Avenant n° 3 au marché de l'entreprise MAZET SARL - Lot 10. Plomberie - Sanitaire

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise MAZET SARL, l'exécution de travaux supplémentaires.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Juillet 2009, le Conseil, ayant pris connaissance du procès – verbal établi, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise MAZET SARL, lot n° 10. Plomberie - Sanitaire, d'un montant de 120,00 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 5 360,00 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 4 065,00 Euros H.T., le montant de l'avenant n° 1 de 480,00 Euros H.T., et le montant de l'avenant n° 2 de 695,00 Euros H.T.

✓ Vérification électrique – Partie Professionnelle Multiservice Lupersat

Le Président indique au Conseil qu'il a dû rapidement prendre contact avec un bureau d'études pour la vérification de l'installation électrique de la partie commerciale du multiservice de Lupersat. En effet, un rapport de vérification faisant état de la conformité de l'installation était nécessaire pour permettre la validation du consuel et ainsi donner l'autorisation au locataire d'ouvrir son compteur électricité et de souscrire un contrat chez un fournisseur.

Le Président informe le Conseil, que dans l'urgence, il a signé la proposition de l'APAVE qui s'élève à 750 Euros H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré, entérine la décision du Président et valide la signature de la proposition de prestation de l'APAVE pour la vérification réglementaire des installations électriques de la partie commerciale du multiservice de Lupersat, moyennant un coût de 750 Euros H.T.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Le Président indique que l'inauguration de la boulangerie de Champagnat et du Multiservice de Lupersat aura lieu le samedi 25 juillet 2009 à 17 h 30 à Lupersat et 18 h 30 à Champagnat.

✓ Filature de Rougnat

Le Président rappelle au Conseil que la signature de la vente de l'ensemble immobilier de la Filature de Rougnat a eu lieu le 5 Mai dernier et que cette vente, d'un accord commun entre toutes les parties, le liquidateur, le repreneur, et la communauté de communes (délibérations en date des 27.10.2006, 26.10.2007, 11.07.2008, 9.01.2009), a eu lieu avec effet rétroactif, au 1^{er} Janvier 2008.

Le Président présente au Conseil le plan de financement définitif de cette opération :

Coût total de l'opération :

50 717 € H.T.

[(remboursement de la taxe foncière 2008 et des assurances des années 2008 et 2009 à Maître ZANNI compris. Acquisition : 45 000 € - Frais d'acte et d'enregistrement : 1 180.13 € H.T. – Assurances : 1 120.00 € (2008) 1 120.00 € (2009) – Taxe Foncière 2008 : 2 296.00 €]

Subvention du Département : 9 209 € Coût restant à répercuter sur le locataire : 41 508 €

Le Président rappelle au Conseil que les dispositions du protocole d'accord initial font état d'un différé de paiement de six mois de loyers. Il conviendrait donc que la date de départ du paiement du premier loyer intervienne au 1^{er} Juillet 2008.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec Monsieur Jean Denis AZNAR, Gérant de la société « Filature de Rougnat » un nouveau protocole d'accord, précisant notamment :
 - le montant définitif du loyer arrêté à :
 - 320, 51 € H.T. mensuels
 (montant déterminé sur la base d'un emprunt de 41 508 €
 au taux fixe de 4,64 % sur une durée de 15 ans)
 - qu'un différé de paiement de six mois sera attribué à la Filature de Rougnat, comme prévu, pour faciliter la continuité de son activité; la date de départ du paiement du premier loyer interviendra ainsi, avec effet rétroactif, au 1^{er} Juillet 2008.
- autorise le Président à signer le contrat de crédit bail immobilier à intervenir, sur une durée de quinze ans, selon les dispositions précitées.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

D'autre part, le Président rappelle que des travaux d'assainissement sont à prévoir et que la commune de Rougnat apportera un fond de concours à hauteur de 10 000 Euros.

✓ Multiservice de Reterre

Le Président rappelle que par jugement en date du 17 Février 2009, la liquidation judiciaire de Monsieur Mario MARSELLI a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Guéret.

Maître LOMBARD, liquidateur, a informé la communauté de communes que Maître TURPIN, Commissaire Priseur, s'était chargé de la vente aux enchères publiques de l'actif mobilier dépendant de cette liquidation judiciaire.

Le Président indique qu'il a saisi à nouveau Maître LOMBARD pour savoir si la résiliation du bail commercial liant la CCAB et Mr MARSELLI, et la restitution des clés relevaient de sa compétence et de sa responsabilité.

Les services de Maître LOMBARD ont dernièrement pris contact avec la CCAB pour l'informer qu'un document faisant état de la résiliation du bail commercial, du fait de la liquidation judiciaire, allait être adressé à la communauté de communes, et qu'ils sollicitaient Mr MARSELLI pour la restitution des clés à la CCAB.

Le Président indique qu'il est en possession de ce document qui est très important car une clause du bail habitation stipule qu'en cas de résiliation du bail commercial, les deux étant intimement liés, le bail habitation s'en trouvera de plein droit résilier lui aussi.

Le Président précise qu'un rendez-vous sera organisé avec la commission de travail créée pour cette affaire, lundi après midi. Il indique qu'il faut absolument sortir de cette impasse et clore ce dossier pour permettre à un repreneur de s'installer.

Rappel des membres de cette commission : Mrs Moreigne, Gatier, Pailloux, Vénuat, Galinat, Mme Breschard.

Le Président indique qu'il s'est entouré des conseils de Maître LAURENT, avocat à Guéret.

✓ Mur MONTAGNON

Le Président rappelle que le rapport d'expertise judiciaire fait état du partage des responsabilités suivant :

- 40 % pour la communauté de communes (démolition de l'appentis et revêtement gravillons)
- 40 % pour Mr MONTAGNON (fissurations importantes, défectuosité du solin et défaut d'étanchéité)
- 20 % d'origine naturelle (capillarité)

Les frais et honoraires de cette expertise sont à la charge de Mr MONTAGNON.

Le Président indique qu'il a fait savoir à Maître LAURENT qu'il n'était pas d'accord avec cette répartition. Il précise qu'il n'a pas eu de nouvelles informations depuis le dernier conseil communautaire de mai 2009.

✓ MISSION SPS AUBERGE DE CHARRON

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour une mission SPS dans le cadre de la réalisation de l'extension de la cuisine de l'Auberge de Charron :

CORDIA 845,00 \in H.T. BUREAU VERITAS 1 131,25 \in H.T. Cabinet VERLIAT 990,00 \in H.T. SOCOTEC NON REPONDU

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet CORDIA, et autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette prestation.

✓ Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'antenne des Restos du Cœur de la commune d'Auzances

Le Président rappelle au Conseil le projet d'extension de l'antenne des Restos du Cœur de la commune d'Auzances.

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre de ce projet :

- Patrick ABRARD : honoraires forfaitaires
 9 500 € HT
- Bernard CHIRAC : Réponse négative Manque de temps
 Bruno LASSEUR ARCA 2 : honoraires forfaitaires 3 000 € HT
- Patrice TRAPON : Réponse orale Manque de temps

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir ARCA 2 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'antenne des Restos du Cœur de la commune d'Auzances, et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir, moyennant un montant d'honoraires forfaitaires de 3 000 Euros.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Ce dossier est conduit par Alain VIGNERESSE et Valérie SIMONET.

Une première réunion de travail a eu lieu avant-hier. Ce dossier est urgent, les travaux devant être terminés avant l'ouverture de la prochaine saison (fin octobre 2009).

✓ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs services administratifs de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs services administratifs de la communauté de communes et les financements obtenus.

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre de ce projet :

- Patrick ABRARD : honoraires forfaitaires 10 500 € HT
- Bernard CHIRAC : Réponse négative Mangue de temps
- Bruno LASSEUR ARCA 2 : honoraires forfaitaires 6 000 € HT
- Patrice TRAPON : Réponse orale Manque de temps

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir ARCA 2 pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs services administratifs de la communauté de communes, et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir, moyennant un montant d'honoraires forfaitaires de 6 000 Euros.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ Consultation toiture bâtiments intercommunaux abritant les services techniques et les futurs services administratifs de la CCAB

Le Président indique qu'il a lancé une consultation pour la réfection de la toiture du bâtiment abritant les futurs bureaux de la CCAB et actuellement les agents de l'UTT d'Auzances dans l'attente de l'achèvement de la Maison du Département.

Voici les réponses :

- VIGNERESSE Jean-Louis 20 759,80 € H.T. pour la réalisation d'une « surtoiture ».
- SARL GEAIX FRERES 22 952,68 € H.T. pour la réalisation d'une nouvelle toiture avec dépose de l'existant.
- + 1 option pour le bardage et habillage des linteaux des ouvertures

En PVC blanc : 8 353,52 € H.T.

En sapin du Nord : 7 297, 78 € H.T. (prévoir un peintre pour mise en peinture du lambris)

- MALARDIER et FILS 35 041,90 € H.T. pour la réalisation d'une « surtoiture » avec pose d'un isolant.

Le Président précise qu'il a demandé à la SARL GEAIX de prévoir un isolant, mais que cette entreprise ne le fait pas.

Il l'a également demandé à Mr VIGNERESSE, ainsi qu'une option pour le bardage. Il précise qu'il n'a pas eu de réponse à ce jour.

Il précise qu'il a transmis l'ensemble des copies de ces devis à l'UTT d'Auzances pour étude avec les services du Département de la meilleure proposition et solution tant au niveau prix qu'au niveau technique.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à commander la réalisation de ces travaux selon les avis obtenus.

✓ Consultation pour la maintenance et la vérification périodique des installations de sécurité incendie de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la maintenance et la vérification périodique des installations de sécurité incendie de la communauté de communes.

En effet, plusieurs sites disposent de différents matériels ; lors de la prise de compétence « écoles » les contrats communaux avaient été transférés à la communauté de communes.

Il convenait de faire un inventaire des équipements de l'ensemble des sites intercommunaux et de lancer cette consultation de manière à n'avoir qu'un intervenant.

Option 1:

Maintenance préventive

Option 2:

Maintenance corrective incluse

Proposition en euros H.T.	SICLI Option 2 hors charges extincteurs	FOURNIER Option 2 hors charges extincteurs	ORPI Option 2 avec charges extincteurs	ORPI Option 1
Cuisine Centrale Les Mars	178,05 €	184,00 €	191,00 €	120,40 €
Station Service Bellegarde	209,90 €	58,00 €	39,80 €	20,80 €
Ecole d'Auzances	501,55 €	727,00 €	626,95 €	376,00 €
Ecole de Bellegarde en Marche	87,55 €	72,00 €	116,80 €	47,00 €
Ecole de Champagnat	66,65 €	56,00 €	84,35 €	41,40 €
Ecole de Dontreix	59,70 €	48,00 €	91,40 €	34,40 €
Ecole de Mainsat	260,75 €	390,00 €	326,80 €	230,60 €
Ecole de Rougnat	39,80 €	32,00 €	65,60 €	27,60 €
Ecole de Sannat	29,85 €	24,00 €	52,70 €	24,20 €
TOTAL	1 433,80 €	1 591,00 €	1 595,40 €	922,40 €

L'analyse de ces propositions démontre que la proposition la plus intéressante est celle de la société ORPI – Option 2. En effet, son montant supérieur se justifie par le fait qu'elle inclut non seulement le remplacement des pièces détachées endommagées, mais aussi la recharge des extincteurs, qui représente un coût non négligeable lorsqu'il s'agit de payer cette prestation « au coup par coup ».

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de la société ORPI Option 2
- autorise le Président à signer avec la société ORPI le contrat correspondant
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ Consultation blocs de secours école d'Auzances

Le Président indique qu'il a également lancé une consultation pour le remplacement des 31 blocs de secours et des 9 blocs d'ambiance de l'école d'Auzances avec l'exigence du respect de la norme SATI conformément à la législation en vigueur.

Le Président présente au Conseil les résultats de cette consultation.

Le conseil approuve le choix du Président et décide de retenir la proposition de la SARL ROUCHON Gérard pour un montant de 3 680, 91 Euros H.T.

✓ Aménagement d'un accès piétons au parking des cars scolaires de l'école d'AUZANCES

Le Président indique qu'il a demandé au SIVOM Auzances Bellegarde de chiffrer le coût de l'aménagement d'un accès piétons pour améliorer et sécuriser le trajet de certains enfants jusqu'au cars scolaires.

Il s'agit de redessiner correctement des marches et de diminuer l'effet une pente.

Ces travaux sont estimés à 2 916 Euros HT, soit 3 487,54 Euros TTC.

D'autre part, l'ensemble des demandes de travaux des écoles datant du moment du budget va être réexaminé pour permettre le lancement des consultations nécessaires et leur réalisation pendant les vacances d'été.

✓ Maison de Santé

Le Président rappelle qu'un dossier a été déposé au titre de la DDR 2009 pour la création d'une maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Auzances, première tranche d'un projet d'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Coût de 275 460 € HT pour une DDR à hauteur de 66% (181 800 €) sollicitée.

Il précise que la CCAB a reçu l'accusé de réception du dossier complet.

Valérie SIMONET explique qu'elle a dernièrement appris qu'aucun dossier des maisons de santé n'avait été retenu au titre de la DDR. Madame SIMONET se charge de rechercher d'autres financements et notamment auprès de la Région.

✓ COMBRAILLES RESEAUX

Le Président indique que cette société semble respecter son plan de redressement étalé sur une durée de 8 ans.

Il précise que Mr GALINAT lui a fait savoir que Combrailles Réseaux était à jour dans le paiement de ses loyers depuis sa mise en place.

✓ Projet supérette à Bellegarde en Marche

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, en charge de ce dossier.

Mr BIGOURET présente au Conseil la situation du magasin « Petit Casino » de Bellegarde en Marche, trop petit et non aux normes, et avec un départ à la retraire des gérants actuels dans moins de deux ans

Mr BIGOURET rend compte ensuite au Conseil de la rencontre qu'il a eu avec Mr SOULIER, Responsable Développement Proximité du Groupe Casino, ainsi que des enseignes Vival et Spar. Le souci est effectivement de pérenniser ce point de vente.

Mr BIGOURET indique que Mr SOULIER l'a informé que depuis la crise, Petit Casino n'investissait plus dans l'enseigne Petit Casino, et ne se chargeait d'aucun aménagement intérieur ou autre.

Aujourd'hui, les collectivités sont maîtres d'ouvrages des projets, se chargent de la totalité des investissements, et de la recherche des financements.

Le coût restant dû est ensuite répercuté sur Petit casino, locataire, sous la forme d'un bail commercial.

Mr BIGOURET fait également part au Conseil que Mr SOULIER lui a indiqué que les surfaces nécessaires seraient de :

- un maximum de 100 m² pour la surface de vente
- 40 m² pour la réserve

Mr BIGOURET informe ensuite le Conseil qu'un ensemble immobilier, situé dans le bourg, pourrait convenir à cette installation. Il s'agit du bâtiment ayant abrité l'agence immobilière « Transaxia ».

Le problème de différents niveaux et l'accès handicapé seront à étudier avec l'architecte.

La CCAB se chargerait de l'achat des locaux, des travaux et des aménagements intérieurs

La possibilité de faire chiffrer la réhabilitation du logement pour informer Petit Casino du montant du loyer correspondant a également été évoquée.

En accord avec Mr SOULIER, Mr BIGOURET présente ensuite au Conseil les différents points à délibérer pour avancer sur ce dossier :

- demander un accord de principe pour l'établissement d'une promesse de vente pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, sous réserve de l'aboutissement du projet.
- demander l'autorisation de lancer une consultation d'architectes
- rechercher des financements

- obtenir un accord de principe de Petit Casino pour sa poursuite par l'envoi d'une lettre d'intention.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré :

- donne un accord de principe au Président pour la négociation d'une promesse de vente pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, sous réserve de l'aboutissement du projet,
- demande au Président de solliciter une estimation des domaines de l'ensemble immobilier concerné
- autorise le Président à lancer une consultation d'architectes pour ce projet
- demande au Président de rechercher des financements pour cette opération
- précise la nécessité d'obtenir un accord de principe écrit de Petit Casino pour la poursuite du projet
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- précise qu'il serait important de pouvoir mener en même temps les opérations de supérettes de Bellegarde en Marche et Mainsat, et de les confier au même maître d'œuvre dans un souci d'économie des honoraires.
- précise aussi qu'il serait important de réaliser ces deux opérations de manière à permettre aux gérants actuels d'inaugurer ces nouvelles structures et de les exploiter un petit peu avant leur départ à la retraite. Ceci serait un plus pour le démarrage, la population locale étant très attachée aux gérants actuels.

✓ Projet supérette à Mainsat

Le Président donne la parole à Monsieur Jean – Jacques BIGOURET, Vice – Président, en charge de ce dossier et Madame Jacqueline JARY, Maire de Mainsat.

Mr BIGOURET présente au Conseil la situation du magasin « Petit Casino » de Mainsat, parallèle à celle de Bellegarde en Marche, trop étroit et non aux normes, avec un accès plus que difficile, composé de plusieurs marches, et avec un départ à la retraire des gérants actuels en Juillet 2011.

Mr BIGOURET rend compte ensuite au Conseil de la rencontre qu'il a eu avec Mr SOULIER, Responsable Développement Proximité du Groupe Casino, ainsi que des enseignes Vival et Spar.

Le souci est effectivement de pérenniser ce point de vente.

Mr BIGOURET indique que Mr SOULIER l'a informé que depuis la crise, Petit Casino n'investissait plus dans l'enseigne Petit Casino, et ne se chargeait d'aucun aménagement intérieur ou autre.

Aujourd'hui, les collectivités sont maîtres d'ouvrages des projets, se chargent de la totalité des investissements, et de la recherche des financements.

Le coût restant dû est ensuite répercuté sur Petit casino, locataire, sous la forme d'un bail commercial.

Mr BIGOURET fait également part au Conseil que Mr SOULIER lui a indiqué que les surfaces nécessaires seraient de :

- un maximum de 120 m² pour la surface de vente
- 40 m² pour la réserve

Mr BIGOURET informe ensuite le Conseil qu'un terrain situé dans le haut du bourg, vers le cabinet médical, va être acheté prochainement par la commune de Mainsat, dans le but d'y accueillir notamment une construction neuve sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

La CCAB se chargerait des travaux et des aménagements intérieurs.

En accord avec Mr SOULIER, Mr BIGOURET présente ensuite au Conseil les différents points à délibérer pour avancer sur ce dossier :

- demander l'autorisation de lancer une consultation d'architectes
- rechercher des financements
- obtenir un accord de principe de Petit Casino pour sa poursuite par l'envoi d'une lettre d'intention.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice - Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à lancer une consultation d'architectes pour ce projet
- demande au Président de rechercher des financements pour cette opération
- précise la nécessité d'obtenir un accord de principe écrit de Petit Casino pour la poursuite du projet
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.

- précise qu'il serait important de pouvoir mener en même temps les opérations de supérettes de Bellegarde en Marche et Mainsat, et de les confier au même maître d'œuvre dans un souci d'économie des honoraires.
- précise aussi qu'il serait important de réaliser ces deux opérations de manière à permettre aux gérants actuels d'inaugurer ces nouvelles structures et de les exploiter un petit peu avant leur départ à la retraite. Ceci serait un plus pour le démarrage, la population locale étant très attachée aux gérants actuels.

✓ LA NAUTE

Le Président indique que Mr Jean-Jacques BIGOURET est chargé d'avancer sur ce dossier.

Le Président indique qu'il a adressé, récemment, trois courriers à Pascal LEGRAND.

Le premier en date du 27 Mai 2009 pour lui confirmer l'interdiction d'exploitation de la salle de sports et loisirs et lui demander de veiller à ce qu'aucune manifestation de quelque nature que ce soit y soit organisée.

Le Président rappelle que c'est le Maire qui conserve les pouvoirs de police (qui ne sont pas délégables) et qui doit établir les arrêtés nécessaires à la prise des dispositions pour la sécurité du site de la Naute notamment.

Le Président fait part au membre du Conseil que c'est ce courrier, semble-t-il, qui a créé une polémique, et ce qui l'a conduit à adresser un communiqué à l'ensemble des élus des communes de Champagnat et de Saint-Domet.

Le Président a adressé ensuite deux autres courriers à Pascal LEGRAND, en date des 15 et 16 Juin 2009, pour lui réclamer, conformément à la législation en vigueur, les documents nécessaires au dossier :

- un rapport d'activités sur l'exécution de sa mission de délégataire de service public pour la saison précédente,
- une copie des conventions le liant avec l'ensemble des intervenants du site (Naut'Active Enfermés Dehors SCI des Etangs ...) car en sa qualité de délégataire de service public il doit passer des « conventions de subdélégations » avec l'ensemble de ses partenaires.

Selon l'article L 1413-1 du CGCT, la CCAB n'a pas à transmettre à la Commission Départementale de délégation de service public le rapport d'activité de la DSP La Naute.

La commission de la Naute, présidée par Jean-Jacques BIGOURET, s'est réunie Jeudi 11 Juin 2009.

D'autre part, le Président indique qu'une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture d'Aubusson jeudi dernier pour réfléchir au problème de la salle de sports et loisirs.

Une solution temporaire a été proposée pour permettre une utilisation de cette salle malgré l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de sécurité incendie.

Il s'agirait d'assurer la sécurité incendie avec la présence des pompiers du SDIS sur le site lors des manifestations.

Jean-Jacques BIGOURET rend compte à l'assemblée de l'avancée de la première tranche de travaux et des perspectives de gestion futures négociées avec le délégataire.

Il précise également que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à la deuxième tranche de travaux est à négocier avec l'architecte pressenti, avant signature de tout contrat.

✓ ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

Le Président indique que la signature « officielle » de la convention de partenariat avec EDF a eu lieu Mercredi 24 Juin 2009 à 16 Heures à la Mairie d'Auzances, en présence de Monsieur JARDEL, Directeur Régional.

Jean-Jacques BIGOURET, en charge de ce dossier, rappelle que c'est le cabinet BIOTOPE qui a été retenu pour la réalisation de l'étude de définition de la zone de développement de l'éolien. Il précise que l'étude devrait être terminée à la fin de l'été.

Le dépôt du permis de construire est espéré pour la fin de l'année, avec un délai d'instruction d'un an.

Il indique que c'est la société ENERGIE 21 qui a été retenue pour ce qui concerne la compétence en matière de maîtrise du foncier.

Les éoliennes devraient voir le jour d'ici 3 à 4 ans.

Valérie SIMONET prend la parole pour dire que certaines communes attendent longtemps pour avoir 3 ou 4 éoliennes par ci par la, est ce vraiment judicieux ? Des champs d'éoliennes ne seraient ils pas plus avantageux ?

Jean-Jacques BIGOURET fait référence au schéma régional de l'éolien et rappelle les fortes contraintes du territoire intercommunal.

D'autre part, à l'époque, la communauté de communes pouvait espérer une forte reversion de la TP, et un reversement important aux propriétaires fonciers. Actuellement il est difficile d'apporter une réponse précise et claire compte tenu de la réforme de la TP en cours.

3 - Projet de restaurant sur la commune de Saint Silvain Bellegarde

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 9 Janvier 2009 relative à la réalisation d'une étude de viabilité économique pour l'aménagement d'un restaurant sur la commune de Saint Silvain Bellegarde, dans l'ancien presbytère communal.

Le rendu de cette étude a eu lieu le 29 Juin dernier en présence des porteurs de projet, d'un représentant du Pays Combraille en Marche, de deux représentants de la Chambre des Métiers de la Creuse, des élus de la commune de Saint Silvain Bellegarde et de Mr le Président de la communauté de communes.

Cette étude a démontré que cette activité était viable à condition que l'activité principale soit des menus ouvriers (20repas/jrs) la semaine et une carte plus élaborée pour le soir et les week end. Une activité traiteur pourra également être envisagée compte tenu de la proximité de la salle polyvalente.

D'autre part, le Président précise au Conseil que la commune de St Silvain possède une licence IV qui pourra être mise à disposition pour une activité « bar » à condition que le bar soit bien séparé de la salle de restaurant

Le Président indique que des travaux importants sont à prévoir.

L'étude démontre qu'il ne faut pas dépasser un loyer mensuel de 550 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- demande au Président de lancer une consultation d'architectes, ceci afin d'évaluer le montant des travaux et en parallèle, lui demande de rechercher des financements pour pouvoir déterminer si le montant du futur loyer sera en accord avec les préconisations de cette étude.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

4 - Demande de subventions dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Rurale » Ecoles Primaires d'Auzances, Champagnat, Mainsat et Rougnat

Le Président rappelle au Conseil que l'inspection académique a mis en place une opération intitulée « Ecole Numérique rurale » afin de permettre aux é∞les de bénéficier d'un équipement informatique complet incluant un tableau interactif, et que cet équipement bénéficierait d'une subvention de 80 % plafonnée à 9000 €.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 11 mai dernier, le Président a informé les membres du conseil communautaire qu'il avait demandé à l'ensemble des écoles du territoire de déposer un dossier pour cette opération.

Cinq écoles primaires ont déposé un dossier. La commission de l'inspection académique chargée d'examiner les dossiers s'est réunit le 23 juin 2009, et a émis un avis favorable à ces demandes. Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Arrête le plan de financement suivant pour l'école primaire d'Auzances :

0	Acquisition du matériel	16 544.00 € HT soit 19 786.62 € TTC
0	Subvention Inspection Académique	9 000.00 €
	(80 % du HT plafonnée à 9000 €)	
0	Récupération de la TVA (15.482 %)	3 063.36 €
0	Autofinancement	7 723.26 €

Arrête le plan de financement suivant pour l'école de Champagnat :

0	Acquisition du matériel	11 304.00 € HT soit 13 519.58 TTC
0	Subvention Inspection Académique	9 000.00 €
	(80 % du HT plafonnée à 9000 €)	
0	Récupération de la TVA (15.482 %)	2 093.10 €
0	Autofinancement	2 426.48 €

Arrête le plan de financement suivant pour l'école de Mainsat :

Acquisition du matériel
 Subvention Inspection Académique
 (80 % du HT plafonnée à 9000 €)
 Récupération de la TVA (15.482 %)
 Autofinancement
 12 154.00 € HT soit 14 536.18 € TTC
 9 000.00 €
 2 250.49 €
 3 285.69 €

Arrête le plan de financement suivant pour l'école de Rougnat :

Acquisition du matériel
 Subvention Inspection Académique
 (80 % du HT plafonnée à 9000 €)
 Récupération de la TVA (15.482 %)
 Autofinancement
 12 154.00 € HT soit 14 536.18 € TTC
 9 000.00 €
 2 250.49 €
 3 285.69 €

- Décide d'inscrire les montants suivants au budget primitif 2009, par décision modificative.

Le dossier de l'école de SANNAT n'a pas reçu un avis favorable, compte tenu du faible nombre d'élève en cycle 3 (seulement 4).

5 - Création d'un nouveau site internet

Lors de la réunion du conseil communautaire en date du 27 Février 2009, le Président rappelle au Conseil qu'il avait été discuté de l'état du site internet actuel devenu obsolète et inutilisable, et l'éventualité de pouvoir le mettre à jour ou de le refaire dans sa totalité.

Il rappelle les contraintes, liées à la signature d'une convention entre la communauté de communes et le Pays faisant état du montant des subventions attribuées dans le cadre du programme leader, et l'obligation de conserver en 1ère page du site les logos des partenaires financeurs (Europe, Leader+, CDC et Pays).

Le Président indique qu'il a interrogé le Pays pour connaître précisément les engagements de la Communauté de Communes par rapport aux financements leader obtenus et sur ces possibilités.

Par courrier en date du 24 mars 2009, le Pays lui a indiqué que les engagements arrivaient à échéance fin aout 2009.

Compte tenu de la réponse du Pays, la commission en charge de ce dossier s'est donc réunie à deux reprises pour travailler sur la construction d'un nouveau site internet qui pourrait être mis en fonction en début d'année 2010.

Le Président indique que la commission a souhaité refaire entièrement le site internet de façon à le rendre simple d'utilisation, clair et ainsi faciliter à chacun la lecture et la recherche d'informations. Chaque compétence sera détaillée et éventuellement illustrée par les travaux en cours (photo + financement), les communes adhérentes (possibilité de carte interactive avec la carte d'identité de la commune), les comptes rendus de réunion, les infos utiles, présentation de la CCAB et du conseil communautaire, une page pour le SIVOM, AGIR, le Syndicat d'Initiative Intercommunal, etc...

Le Président indique que la société ACTIVE PROD, dont le gérant est Mr David DAROUSSIN lui a adressé un devis pour un montant de 1500 € TTC. Cette entreprise est chargée de construire la trame du site internet. Le contenu sera rédigé par les services de la Communauté de Communes. Cette entreprise a déjà réalisé le site de la ville d'Aubusson, etc ...

La mise à jour du site internet sera effectuée par le secrétariat de la Communauté de communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec la société ACTIVE PROD le devis correspondant à la réalisation d'un nouveau site internet pour la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009, par décision modificative si besoin.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Alain VIGNERESSE précise que le contenu du site internet permettra également la réalisation d'un bulletin intercommunal.

6 - Demande de réalisation de diagnostic énergétique par le SDEC sur le patrimoine bâti scolaire

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de cette affaire, fait part aux membres du Conseil Communautaire des conclusions de l'étude relative au patrimoine bâti scolaire, réalisée par les services de la DDE, dans le cadre de la mission ATTESAT, rendues le 23 juin 2009.

Cette étude a permis de mettre en évidence certains dysfonctionnements.

Il indique que les services de la DDE préconisent, en tout premier lieu, et avant tout commencement de travaux, de faire réaliser des diagnostics énergétiques qui permettront d'établir des priorités dans les travaux à engager.

Il précise que ces diagnostics énergétiques sont financés à hauteur de 80 % :

- 35 % par la région
- 35 % par l'ADEME
- 10 % par le SDEC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti scolaire
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2009, par voie de décision modificative si besoin.

7 - Plan Mise en Accessibilité

La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées instaurée conformément à l'article L2143-3 de la loi du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'est réunie le 3 juillet 2009 à 9 Heures à Auzances.

Jean-Jacques BIGOURET rappelle qu'il a été décidé de ne pas prendre la compétence en matière de PMA pour la voirie et les espaces publics.

Par conséquent les services de la DDE se sont rendus dans chaque commune pour établir un prédiagnostic du PMA, dont Mr LAMY a remis ce soir, à chaque Maire présent, un exemplaire.

Chaque maire devra donc faire remonter les modifications, après modifications, les services de la DDE adresseront le diagnostic final ainsi que le cahier des charges pour lancer la consultation d'un bureau d'étude.

Les consultations doivent être réalisées avant le 21 décembre 2009 et les travaux pour 2015.

Monsieur Jacques PAYARD, adjoint au Maire de Lioux les Monges et Président d'une association pour handicapé souhaiterait que la Communauté de Communes se charge de la commande groupée pour l'ensemble des communes.

Le Président indique que la communauté de communes n'a pas cette compétence pour l'instant et évoque les problèmes du service administratif qui se trouve être en sous effectif.

8 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel TIMBERT fait l'exposé de la situation en assainissement :

« SAINT DOMET : Traitement et extension du réseau.

La DDE a réalisé le projet. Nous rencontrons des difficultés avec la police de l'eau qui remet en cause l'implantation du dispositif en raison du fait qu'il s'agit d'une zone humide et de la proximité d'un cours d'eau.

DONTREIX: raccordement du lotissement.

Les travaux sont terminés. Nous avons sollicité le versement d'un premier acompte. Nous pourrons demander le solde des subventions avant la fin de l'été.

DONTREIX : Traitement et réhabilitation du réseau.

Nous avons les financements du Conseil Général (5 449,6 € pour le réseau et 14 877,5 € pour le traitement) et de l'Agence de l'eau (35 747,4 € pour le réseau et 54 375 € pour le traitement). A noter qu'il nous manque l'arrêté de la plus grosse subvention de l'Agence de l'eau. En effet, son montant supérieur à 50 000 € nécessité un passage en commission. Cela ne nous empêche pas d'attaquer les travaux.

La commission d'appel d'offres vient de se réunir pour ouvrir les plis. 9 candidats ont remis une offre dont 3 uniquement pour le réseau.

L'offre de l'entreprise TTPM est la mieux disante pour 155 000 € HT soit plus de 75 000 € HT en dessous de l'estimation.

Viennent ensuite les propositions de CTPL avec 173 200 € HT et TAUTON avec 174 868 € HT.

Je tiens à préciser qu'il serait possible de traiter séparément pour chaque lot réseau et traitement ce qui nous permettrait une économie éventuelle de 10 000 € HT. Le problème c'est que les candidats les mieux disant ont remis des offres sur le marché de façon global et qu'il faudrait leur demander de nous faire parvenir des actes d'engagements séparés et qu'ils peuvent revoir leur offre. De plus, l'intervention de deux entreprises sur un même chantier est sujette à des difficultés de gestion et coordination. De surcroît cela diminue notre marge de manœuvre pour d'éventuels travaux complémentaires à réaliser sur l'enveloppe subventionnable.

LES MARS: Réseau et traitement.

Les services de la police de l'eau et de l'ONEMA, avec Mickaël, se sont rendus sur le site de traitement. Ils n'émettent pas d'objection particulière à ce projet. Nous allons leur fournir avant la fin du mois les éléments du dossier technique qui leurs sont nécessaires. Lesquels seront intégrés au dossier de consultation. La consultation sera lancée courant Août, pour un début d'exécution prévisionnel à l'automne de cette année.

Nous avons l'assurance d'être subventionné par le département à hauteur de 40 % sur le réseau et 60 % sur le traitement.

Je vous rappelle que l'estimation des travaux est de 218 800 € HT pour le réseau et 153 753 € HT pour le traitement.

ROUGNAT: Réhabilitation du réseau de collecte du bourg.

Nous sommes toujours en attente du projet de la DDAF. L'agent en charge de notre dossier nous a promis de nous le fournir première quinzaine de juillet.

LUPERSAT : réseau et traitement secteur "chez chemin".

Nous avons demandé le solde des subventions.

RETERRE: Assainissement du bourg

Le bornage est réalisé, la vente devrait intervenir prochainement.

L'agent de la DDAF va travailler sur ce dossier dans le mois d'Août. Nous devrions avoir un dossier projet courant septembre.

MAUTES: Assainissement du bourg

Mickaël a pris du retard pour organiser la réunion entre la police de l'eau, la DDE et nous même.

Auzances EP quartier route de Montluçon :

Le projet avance. L'implantation du dispositif est définie. Il reste à finaliser l'étude et à procéder à l'acquisition du terrain. Concernant les projets d'aménagement, la Maison du Département a bien progressé, le gros œuvre est fait. Le lotissement devrait voir un début d'exécution avant la fin de l'année. Pour ce qui est de la surface commerciale, pas de nouvelle d'un quelconque projet.

Auzances : Réfection du collecteur dans l'enceinte des établissements Dumontaux :

Les travaux sont en partie achevés. Les finitions seront réalisées en période d'activité plus faible.

Auzances : Réfection du collecteur dans l'enceinte des établissements Trocellier :

Nous avons été consulté par les établissements Trocellier courant Mars pour refaire une portion du collecteur unitaire sis dans leur enceinte.

En effet, l'actuelle quincaillerie va être agrandie pour devenir un briconaute. Le problème est que le réseau passe sous l'actuel bâtiment, la future extension et le parking et qu'il est en mauvais état. C'est pourquoi, dans l'urgence il a été procédé à la réfection de la partie du collecteur sis sous la future extension. Les travaux ont été réalisés, après consultation, par le Sivom Auzances Bellegarde pour un montant avoisinant les 11 000 € HT.

Il est prévu également de refaire la portion sise sous le parking qui est effondré avant qu'il procède à la réfection de celui-ci fin juillet. Eurovia a été retenue après consultation pour exécuter cette partie pour 25 000 € HT.

Le Compas : Le Theil

Une réunion avec les intéressés est programmée vendredi prochain. Il sera évoqué les différentes solutions envisageables et les conséquences pour les immeubles raccordés (participations, redevance, travaux à leur charge). Si cette réunion est concluante et permet de se diriger vers une solution collective, il nous faudra rechercher un terrain pour implanter le site de traitement. Je vous demande donc de m'autoriser, dans ce cas, à entreprendre les démarches nécessaires avec l'appui de Madame le Maire si elle est d'accord.

Plans de relance:

Nous n'avons pas de nouvelle de ce dossier.

La Naute:

L'entreprise TTPM a fini son intervention. Le montant mandaté à ce jour est de 156 350 € HT. Il reste un peu moins de 8 000 € HT à régler.

Nous avons demandé un premier versement des subventions d'état. Avant de demander celle de la région (la plus importante), nous devons afficher sur le site un panneau informatif des financements obtenus. Celui-ci est commandé auprès de la société SES.

Pour ce qui est des financements du département, les dépenses doivent être d'abord "proratisées" en fonction de leur nature et pour le solde, il faudra convier leurs services à la réception.

Concernant l'aspect esthétique, nous verrons ce qu'il est possible de faire à l'automne comme plantation ou semis pour intégrer d'avantage l'ouvrage dans le site. (Végétation grimpante sur la clôture, mur végétale côté plage, pelouse fleurie, arbustes divers, "végétalisation" du talus...). A cet effet, il faut que vous m'autorisiez à consulter des entreprises spécialisées. »

9 - Fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars

Le Président rappelle aux membres du conseil les difficultés rencontrées par la Cuisine Centrale des Mars. Il précise que le nombre de clients n'est pas important, alors que la cuisine a une capacité de production de 150 repas par jour. Actuellement le nombre moyen de repas réalisé par jour est de 51.

Les clients sont des personnes privées, en grande majorité hors de notre territoire (exemple Mai 2009 => <u>clients CCAB</u> : 20, ce qui représente 527 repas - <u>clients hors CCAB</u> : 14 + <u>clients MARAD non</u> identifiés, ce qui représente 1056 repas).

(Rappel: Les repas sont livrés par l'association MARAD, qui achète également à la cuisine centrale des Mars des repas pour ses propres clients. Elle leur livre directement ces repas que la CCAB facture, de cette façon l'identité de ses clients n'est pas connue par la Communauté de Communes).

Lors des réunions précédentes, et afin de rentabiliser au mieux ce service, il avait été émis l'éventualité de faire confectionner les repas de l'école d'Auzances par le Service de la Cuisine Centrale des Mars. Cette cantine scolaire distribue 180 repas par jour.

Le Président précise qu'une réunion de travail a été organisée en présence des membres de la commission en charge de cette affaire, la cantinière de l'école d'Auzances, le personnel de la cuisine centrale, les élus de la commune d'Auzances et Mme LAMBERT des services de la DSV afin d'évaluer les besoins en matériels et les différentes possibilités d'organisations.

Suite à cette réunion de travail, le Président indique que les services de la communauté de communes ont mené cette étude selon 2 hypothèses, sachant que dans les 2 cas des investissements en matériels étaient nécessaires pour pouvoir effectuer le service de façon normale :

- Confection et livraison des repas scolaires en liaison froide Hypothèse 1
- Confection et livraison des repas scolaires en liaison chaude Hypothèse 2

Le Président fait part aux membres du Conseil des conclusions de ces études, dont chacun dispose d'une copie.

HYPOTHESE 1 : Fourniture des repas à l'école d'AUZANCES en liaison froide

- Soit une dépense globale totale supplémentaire de 13 920, 00 € pour 2009
- Soit une dépense globale totale supplémentaire de 21 181 € pour 2010

HYPOTHESE 2 : Fourniture des repas à l'école d'AUZANCES en liaison chaude

- Soit une dépense globale totale supplémentaire de 9 220, 00 € pour 2009
- Soit une dépense globale totale supplémentaire de 22 158 € pour 2010

Compte tenu du résultat, force est de constater que la fourniture des repas à l'école d'Auzances par la Cuisine Centrale des Mars n'est pas envisageable, car elle aggrave encore la situation de la Cuisine Centrale des Mars.

De plus, si le service de cantine est assuré, le tarif des repas devra être maintenu (2.53 €) dans un souci d'équité avec les autres écoles du territoire alors que la livraison et le coût des investissements engendront un surcoût qui ne pourra pas être répercuté.

Le Président rappelle aussi que depuis plusieurs années, le service de livraison de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars connaît des difficultés financières, et que le budget principal est obligé de verser une subvention d'équilibre annuelle très importante.

Le Président précise que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2009 est estimée à 85 888 € en admettant que le fonctionnement actuel soit conservé.

Il insiste sur le fait que si « l'hypothèse 1 – Liaison Froide » est retenue, il faudra ajouter à cette subvention d'équilibre la somme de 13 920 € pour 2009 et 21 181 € pour l'année 2010 et, si « l'hypothèse 2 – Liaison Chaude » est choisie il faudra ajouter à cette subvention d'équilibre la somme de 9 220 € pour 2009 et 22 158 € pour l'année 2010.

Le Président fait remarquer que quelque soit l'hypothèse choisie celle-ci augmentera le déficit de façon importante.

Le Président informe le conseil, que compte tenu de ces éléments, il a été contraint d'envisager une 3ème hypothèse à savoir la fermeture du site de la Cuisine Centrale des Mars.

Le Président indique que la Cuisine Centrale emploie actuellement 2 agents titulaires à temps plein, et qu'il a l'obligation de leur proposer une solution de reclassement soit dans une autre collectivité par le biais d'une mutation, soit au sein d'un autre service de la structure intercommunale.

D'autre part, il informe les membres du Conseil que la commune d'Auzances lui a fait part du départ à la retraite de la cantinière de l'école d'Auzances au 1^{er} juillet 2009 et que Mr DESSEAUVE, directeur de l'école maternelle lui a adressé un courrier pour le recrutement d'une personne supplémentaire.

De ce fait, une opportunité se présente pour pouvoir reclasser nos deux agents.

Mr KINET (Adjoint Technique 2^{ème} classe), actuel cuisinier de la Cuisine Centrale sur le poste de cuisinier à l'école d'Auzances.

Le Président précise que Mme COLOMBIER (Adjoint Technique 2^{ème} classe) pourrait se voir proposer un poste aux écoles publiques primaire et maternelle d'Auzances.

Une réunion de travail sera prochainement organisée avec les élus en charge du personnel et en collaboration avec les élus de la commune d'Auzances et les directeurs d'écoles, afin de rédiger des fiches de poste pour chacun des deux agents de la cuisine qui devront intégrer leur nouveau poste à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le président rajoute qu'il a rencontré les élus de la commune des Mars pour leur faire part de la fermeture possible du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars. La municipalité s'attendait plus ou moins à cette décision compte tenu des difficultés rencontrées dans la

gestion de ce service et qui engendrent depuis maintenant plusieurs années une importante subvention d'équilibre annuelle du budget principal.

Le Président informe le conseil que néanmoins la municipalité des Mars souhaiterait que la Communauté de Communes continue de verser un loyer correspondant aux annuités d'emprunt, et s'engage sur une durée de 5 ans, requête motivée par l'énorme effort financier qu'a dû faire la commune de Les Mars pour réaliser les investissements relatifs à la création de ce service.

Le Président indique également qu'il faut mettre tout en œuvre pour rechercher un repreneur pour ce service, néanmoins utile pour les clients de la CCAB.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Décide la fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars à compter du 31 août 2009.
- Décide de rechercher activement un repreneur pour ce service à caractère social important, malgré le faible nombre de clients sur le territoire intercommunal, et autorise à cet effet le Président à mettre tout en œuvre et à signer tous les documents nécessaires à la reprise de ce service, ainsi qu'à négocier le montant du futur loyer.
- Décide de reclasser le personnel titulaire, conformément à leur statut, au sein des écoles publiques primaire et maternelle d'Auzances
- Décide de s'engager à verser un loyer à la commune de Les Mars sur une durée de 5 ans, dont le montant sera défini d'un commun accord entre les deux parties
- Demande au Président de réaliser toutes les démarches utiles pour procéder à la résiliation de l'ensemble des contrats liant la Cuisine Centrale des Mars avec d'autres prestataires pour son activité de service de confection de repas à domicile (comme les groupements d'achats de Guéret et Limoges, l'association MARAD etc...).
- Autorise le président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Cette décision est adoptée à la majorité moins deux abstentions.

Les élus de la commune des Mars, Mr Michel SAINT-ANDRE et Mme Cécile PIGNIER ont souhaité s'abstenir.

10 - Ecole d'AUZANCES - Création d'un emploi d'ATSEM à 31 heures

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que Mme Emilie PINTON occupe un poste d'ATSEM à temps complet à l'école d'AUZANCES. Cependant, il apparait que le temps de travail a été mal évalué, ce qui engendre à cet agent de réaliser un grand nombre d'heures de ménage (193 heures) pendant les vacances scolaires.

Afin de régulariser cette situation, il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste à 35 h et créer un poste à 31 h hebdomadaires afin d'être en cohérence avec le temps de travail effectif, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Compte tenu des besoins de services de l'école d'AUZANCES, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'ATSEM, à 35 h, à compter du 1er septembre 2009, sous réserve de l'accord du C.T.P.
 - de créer un emploi, de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er Septembre 2009,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

11 - Demande de participation de l'école privée Saint Louis à Aubusson pour l'enfant ROBLES Clélia domiciliée sur la commune de Mainsat

Le Président présente au Conseil la demande de l'école privée Saint Louis d'Aubusson qui sollicite le versement d'une participation « écoles » pour l'enfant ROBLES Clélia, domiciliée sur la commune de Mainsat.

Le Président indique que renseignements pris auprès des services de l'Etat, il a donné un accord de principe à cette demande et qu'il a proposé un montant de participation équivalent au coût moyen 2008 de fonctionnement par élève des écoles publiques d'Aubusson, soit 258, 50 Euros. L'Ecole Saint Louis a accepté sa proposition, mais sollicite le cumul de cette somme pour les trois années de primaire de cet enfant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement d'une participation d'un montant de 258, 50 Euros, pour l'enfant ROBLES Clélia, au titre de l'année 2008, à l'école privée Saint Louis.
- décide de ne pas donner de suite à la demande de l'école Saint Louis pour le versement d'une participation école au titre des années 2007 et 2006, et rappelle le principe de l'annuité budgétaire.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

12 - Créance du Département sur les Communes au titre des exercices antérieurs à l'exercice 2000 - Contingent Communaux d'Aide Sociale Avenant n° 3 à la Convention en date du 11.04.2001

Le Président présente au Conseil la nécessité d'établir un avenant n° 3 à la convention signée en date du 11.04.2001 avec le Président du Conseil Général (décision communautaire en date du 02.03.2001), qui aura pour objet l'actualisation de l'étalement de l'apurement de la créance départementale contingent d'aide sociale sur la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à compter de l'exercice 2009, suite à l'adhésion de la commune de Saint Silvain Bellegarde.

Pour l'année 2009, la créance se trouve portée de 22 764, 67 Euros à 23 418, 15 Euros (23 418, 19 Euros en 2010).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention en date du 11.04.2001, suite à l'adhésion de la commune de Saint Silvain Bellegarde.

13 - Amortissement des frais d'études

Auberge de Lupersat – Quincaillerie Mercerie de Mainsat

Le Président rappelle au Conseil que deux études de faisabilité, de viabilité, ont été réalisées, l'une pour la création d'une Auberge de Pays sur la commune de Lupersat, et l'autre pour la création d'une quincaillerie mercerie sur la commune de Mainsat.

Ces deux études ayant démontré que ces deux activités n'étaient pas viables, le Président indique au Conseil qu'il convient de procéder à l'amortissement de ces frais d'études.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'amortissement des frais d'études précités sur une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

-Valeur à l'inventaire :

- N° 000522 - Etude Auberge de Pays à Lupersat – 2007 - 1 725, 00 €

- N° 000537 - Etude Auberge de Pays à Lupersat – 2008 – 1 725, 00 €

- N° 000556 - Etude Quincaillerie Mercerie à Mainsat – 2008 - 2 400, 00 €

Total Frais d'études : 5 850, 00 € - 5 850, 00 / 5= 1 170, 00 €

Ecritures à prévoir par décision modificative : Art/ 6811 et Art/ 28031 − 1 170, 00 €

14 - Demande de Subvention – Ecole de ROUGNAT

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Madame Agnès PALADEAU-MAGNIER, Directrice de l'Ecole de Rougnat, qui sollicite une subvention de la communauté de communes, d'un montant de 224 Euros, soit 8 € par élève, pour la réalisation d'un voyage scolaire au Château du Puy à Tercillat (Creuse). Ce voyage concerne 28 élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt culturel, scientifique et pédagogique de ce projet, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 224 Euros à la Coopérative Scolaire. Cette subvention est prévue au budget primitif 2009 (article 6574) et est destinée à participer au financement du voyage scolaire à Tercillat pour 28 élèves de l'école de ROUGNAT.

15 - Décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget annexe Atelier Relais Amortissements des frais d'études relatifs à l'Auberge de Pays à Lupersat et à la Quincaillerie Mercerie à Mainsat

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures d'entretien	60631		-1 170,00			
Dotations aux amortissements des i Compte ordre	6811		1 170,00			
Fonctionnement						
Emprunts en euros	1641	H.O.	1 170,00			
Frais d'études Compte ordre				28031	H.O.	1 170,00
Investissement			1 170,00			1 170,00

<u>Vérification installation électrique</u> <u>Travaux supplémentaires Multiservice Lupersat</u>

	DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investisseme Compte ordre	023		2 000,00			
Autres biens mobiliers	61558		-2 000,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionne Compte ordre				021	H.O.	2 000,00
Frais d'études	2031	35	750,00			
Constructions	2313	35	1 250,00			
Investissement			2 000,00			2 000,00

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Ecole d'Auzances

Aménagement d'un accès piétons au parking des cars scolaires Création de l'opération n° 90 – Accès parking Ec. Auzances Opération n° 44 – Clôture Ecole Auzances

		DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant	
Dépenses imprévues	022		-8 000,000				
Virement à la section d'investisser Compte ordre	aîne) 1 402 3		00,000 8				
Fonctionnement							
Virement de la section de fonction Compte ordre	ne			021	H.O.	00,000 8	
Immobilisations corporelles reçues	a 2317	44	4 000,00				
Immobilisations corporelles reçues	a 2317	90	4 000,00				
Investissement	·		00,000 8			8 000,00	

Ecole Numérique Rurale - Créations des opérations :

N° 91 : Ec. Num. Rurale - Primaire Auzances

N° 92 : Ec. Num. Rurale - Champagnat N° 93 : Ec. Num. Rurale - Mainsat N° 94 : Ec. Num. Rurale - Rougnat

		DEPENSE	S		RECETTES	
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-18 600,00			
Virement à la section d'investisseme Compte ordre	023		18 600,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionne Compte ordre				021	H.O.	18 600,00
F.C.T.V.A.				10222	Н.О.	9 400,00
Autres				1318	91	9 000,00
Autres				1318	92	9 000,00
Autres				1318	93	9 000,00
Autres				1318	94	9 000,00
Matériel de bureau et matériel inform	2183	91	20 ,000 ,00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	92	14 000,00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	93	15 000,00			
Matériel de bureau et matériel inform	2183	94	15 000,00			
Investissement			64 000,00			64 000,00

Budget annexe Cuisine Centrale Les Mars

Le Président informe le Conseil que le four de la cuisine est hors service et qu'en cas de future location il conviendra de procéder à son remplacement afin de louer un outil de travail fonctionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à cet effet, la décision modificative ci-dessous :

	DEPENSES				RECETTES	
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles	2188	15	20 ,000 ,00			
Constructions	2313	16	-20 000,00			
Investissement						

16 - Tarifs des repas à la cantine - Année scolaire 2009 - 2010

Le Président rappelle au Conseil les tarifs de la cantine scolaire fixés par la décision en date du 15 Juillet 2008 pour l'année scolaire 2008-2009:

1er enfant	2,53 €
2ème enfant	2,17 €
3ème enfant	1,81 €
Enseignant	4,73 €
Personnel	3,61 €
Occasionnel	2,99 €

Le Conseil, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation de ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire avec l'application habituelle d'une augmentation de 2.50 %.
- approuve les tarifs suivants pour la prochaine rentrée scolaire 2009 -2010, et leur application dés la rentrée du mardi 2 septembre 2009

1er enfant	2,59 €
2ème enfant	2,22 €
3ème enfant	1,86 €
Enseignant	4,85 €
Personnel	3,70 €
Occasionnel	3,06 €

Le Conseil tient également à rappeler de nouveau les points suivants :

- pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
- pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 4 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
- l'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
- l'ensemble des intervenants extérieurs : les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaires (relevant de l'Education Nationale), etc..., qui sont là pour apprendre ou travailler auprès des enfants, sont assimilés au personnel des écoles ; le tarif fixé pour le personnel leur est appliqué.

- le tarif fixé pour les enseignants est appliqué : à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

17 - QUESTIONS DIVERSES

Assurance pour les déplacements professionnels du personnel intercommunal avec ses véhicules personnels

Le Président indique au Conseil que les agents intercommunaux sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour des rendez-vous de travail, des réunions, ou encore des formations, puisqu'ils ne possèdent pas de véhicule de service (à part le service assainissement).

Le Président présente au Conseil la proposition de Groupama pour une assurance mission collaborateurs couvrant les risques encourus par les agents lors de leurs déplacements avec leur véhicule personnel ; ainsi ce n'est pas leur assurance véhicule personnel qui sera touchée. La cotisation annuelle TTC s'élève à 220 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Groupama, et autorise le Président à signer la proposition précitée.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Le Président précise au Conseil que les élus sont couverts avec la Responsabilité Civile de la collectivité pour leurs déplacements, assurance souscrite à Groupama.

Remplacement du photocopieur de l'école de Sannat

Le Président informe le Conseil que le contrat relatif au photocopieur de l'école de Sannat sera à échéance le 5 Septembre 2009.

Le Président indique ensuite au Conseil que Rex Rotary, titulaire de ce contrat, lui a adressé une nouvelle proposition pour le remplacement du photocopieur analogique actuel. Actuellement le coût de cet équipement (location et maintenance) revient à 251 Euros HT par trimestre (18 copies minutes).

L'installation d'un copieur numérique MP2000 (20 copies minutes) est proposée pour un montant trimestriel de 239 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Rex Rotary pour l'installation d'un copieur numérique MP2000 (20 copies minutes), pour un coût trimestriel de 239 Euros HT.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

Renouvellement photocopieur Ecole de Champagnat

Le Président informe le Conseil que le photocopieur de l'école de Champagnat est ancien, que seul un coût à la copie est réglé et qu'il ne fait pas l'objet d'un contrat de location.

Le Président fait part au Conseil de la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à négocier un contrat pour un nouveau photocopieur pour l'école de Champagnat, correspondant aux besoins de celle-ci, et l'autorise à signer le contrat de location et de maintenance à intervenir.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au remplacement du photocopieur de l'école de Champagnat.

Transport scolaire

Monsieur ROUCHON, Maire de SANNAT demande qu'un enfant du village de « La Valette » (village rattaché au circuit scolaire desservant l'école de Mainsat) sur la commune de ST PRIEST soit ramassé sur le circuit qui dessert l'école de SANNAT, d'autant plus que cela réaliserait une économie de 1 000 kms sur l'année. Mr ROUCHON demande à Mr le Président de bien vouloir intervenir auprès du Conseil Général afin que sa demande bénéficie d'une suite favorable.

Le Président prend bonne note de sa demande et lui conseil d'en faire également part au Conseiller Général d'Evaux les Bains.

Mr PAYARD demande de la part de Mme FONTY ou en est l'étude du CPIE.

Le Conseil demande au Président de relancer le CPIE sur cette affaire et de provoquer une réunion pour la prochaine rentrée.

Christian ECHEVARNE indique que suite à la visite des services de la DDE dans les écoles, il faudrait prévoir le remplacement des radiateurs de l'école de SANNAT car ils sont très vétustes et on ne trouve plus de pièce pour les réparer.

Mr BIGOURET indique qu'il faudrait attendre le rendu du diagnostic énergétique.

Mr ROUCHON indique que ces travaux sont à réaliser en urgence car les enfants risquent de passer un hiver sans chauffage.

Alain VIGNERESSE souhaite attirer l'attention des élus quant aux respects des heures de retrait et de retour des barnums.

Les communes de BOSROGER et LA CHAUSSADE se regroupent pour organiser le prochain Conseil Communautaire.

La séance est levée à 21 heures 15 et est suivie par un apéritif et un repas convivial offert par la Municipalité de Mainsat.